



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Suffrage exprimé : 11
Absents excusés : 1
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du un juin 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (10) : BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; RIEGERT Amandine ; ROUQUETTE Karine ; POMARET Nathalie (à partir de la délibération n° 45-2026)

Excusés (1) : MONTET Bruno

Procuration (1) : MONTET Bruno à LAURENT Sylviane

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : Annule et remplace la délibération 33-2026 - Indemnités de fonctions

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller municipal par délégation de fonctions,

L'organe délibérant vote les taux accordés par fonction (en%), par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, et acte si le maire conserve, de plein droit, le taux maximal autorisé, dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité.

Considérant la population totale en vigueur, Mme le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice de la fonction publique, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Considérant que le Conseil Municipal peut voter mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle, l'indemnisation de conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction confiée par arrêté municipal,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle ne doit pas excéder 2 497, 98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller ayant reçu une délégation de fonction comme suit :

✓ **Indemnité du Maire :**

Madame LAURENT Sylviane percevra une indemnité de fonction fixée au taux de 25,67% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit un montant brut mensuel de 1 055,17 €, conformément aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

✓ **Indemnités des Adjointes :**

Messieurs BOURELLY Jean-Pierre et MONTET Bruno ainsi que Madame GILLET REMISE Patricia, percevront chacun une indemnité de fonction fixée au taux de 9,67% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit un montant brut mensuel de 397,49 €, conformément aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

✓ **Conseiller ayant reçu une délégation de fonction :**

Monsieur COURANT Patrick, percevra une indemnité de fonction fixée au taux de 6,09% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), soit un montant brut mensuel de 250,33 €, conformément aux dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Sylviane LAURENT
La Maire



Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à la délibération 49/2026 relative aux indemnités aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseiller avec délégation de fonction

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles allouées aux membres du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers municipaux : 11

Population Totale de la commune : 457

Nombre d'Adjoint : 3

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE en %	% VOTE	MONTANT en €
LAURENT Sylviane	Maire	28,10	25,67	1 055,17
BOURELLY Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	10,89	9,67	397,49
GILLET REMISE Patricia	2 ^{ème} Adjointe	10,89	9,67	397,49
MONTET Bruno	3 ^{ème} Adjoint	10,89	9,67	397,49
COURANT Patrick	Conseiller	6,09	6,09	250,33

Montant enveloppe indemnité globale mensuelle = 2 497,97 €

Fait à Aulas le 9 juillet 2026

La Maire
 Sylviane LAURENT



